FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 460
DATE : 12/06/2025

FFSA CHAMPIONNAT DE FRANCE MONTAGNE

80 ANS ASARhône
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHÔNE

CFM CHALLENGE

Règlement particulier sportif

99ème COURSE DE COTE LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne
Coupe de France de la Montagne 2025 (Coef. 1)

12, 13 et 14 septembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER
Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 12, 13 et 14 septembre 2025 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile Nationale/PEA de Course de Côte dénommée :

99ème COURSE DE COTE LIMONEST MONT VERDUN
Championnat de France de la Montagne.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Production" (Série B),
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A),
- Les Trophées de Groupes,
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport,
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production,
- La Coupe de France de la Montagne 2025,
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes

L.S.A.R.A 05
Permis d'organisation
N° N17
Du 6 juin 2025

Le présent règlement a été approuvé :

- Par la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le numéro **Nxx** en date du **00/00/2025**
- Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **xxx** en date du **00/00/2025**

Organisateur Technique et Administratif : **ASA du RHONE**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Observateur FFSA		
DESMARIE Michel		
Président du Collège des Commissaires Sportifs		
MARCELLIN Jean-Jacques	2499	07-22
Commissaires Sportifs		
BESSON Hervé	2628	05-09

	BIAGIONI Norbert	25075	07-21
	DEVEVEY Pauline (Stagiaire)	361002	05-15
Directeur de Course			
	HABOUZIT Marc	7145	16-10
Directeurs de Course Adjoint			
	HABOUZIT Christelle	128356	16-10
Commissaire Technique responsable			
	PEGOLOTTI Serge	6047	16-03
	CHARBONNEAU Marc (Adjoint)	47435	03-22
Commissaires Techniques adjoints			
	BOSSEAU Yannick	223616	05-05
	BILLOUD Alain	13082	05-05
	RANCON Jean-Marc	14085	05-15
	ROLLAND Jean-Pierre	2694	08-05
Chargés des relations avec les concurrents / Publicité			
	PERRIN Nathalie	1716	05-15
	SIMON Sylvie	214749	05-11
	THOUVENIN Isabelle	3295	05-15
	PITARCH Floréal	2729	05-11
	HAUSCARRIAGUE Morgane (Stagiaire)	335314	05-15
Chargé de la presse			
	PERRIN Manon	162483	05-15
Chargé des commissaires de route			
	HAUSCARRIAGUE Morgane	335314	05-15
Responsable matériel			
	BUISSON François	162483	05-15
Médecin responsable			
	Dr CHEMINEL Pierre-Yves		
Responsables des parcs concurrents			
	TRASBOT Quentin	354644	05-15
	RIVIERE Vincent	363249	05-15
Responsable zone de départ			
	BONNIER Cécile	355844	05-15
Chronométreurs			
	DURAND Jean-Paul	27683	05-03
	BEFFY Corinne	27682	05-03
Opérateur - Promoteur			
	BALLESTER Philippe		
Speakers			
	OHMER Didier		
	GAILLARD Gilles		
Classements			
	Patrick SOFT		

Article 1.2p. Horaires

Clôture des engagements : le jeudi 4 septembre 2025 à minuit.

Publication de la liste des engagés le lundi 8 septembre 2025 sur le site internet de l'ASA https://www.asarhone.com.

Vérifications administratives : vendredi 12 septembre de 14h00 à 20h00 et le samedi 13 septembre (**Sur demande écrite avec la feuille d'engagement**) de 6h30 à 7h00, à la mairie de Limonest.

Vérifications techniques : vendredi 12 septembre de 14h15 à 20h15 et le samedi 13 de 6h45 à 7h15 dans le parc « concurrents ».

Briefing des concurrents : vendredi 12 septembre à 18h30, Parc « concurrents » local des commissaires techniques (présence obligatoire)

Conférence de presse : vendredi 13 septembre à 19h00, Mairie de Limonest

Briefing des commissaires : samedi 13 septembre à 7h30 sur la ligne de départ.

Affichage de la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais : à 7h45.

Essais chronométrés : 2 montées le samedi 13 septembre à partir de 8h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course (série A et B), après la fin des essais.

Course

- 1ère montée le samedi 13 septembre après la dernière montée d'essais chronométrés (série A et B)
- 2 montées le dimanche 14 septembre à partir de 8h30

Une parade promotionnelle pourra être organisée entre chaque montée d'essais ou course

Dans tous les cas, aucun départ d'une nouvelle montée ne pourra être donné le dimanche 14 septembre après 16 heures 15 minutes

Podium et remise des prix : dimanche 14 septembre à la mairie de Limonest, après la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :
Réunion 1 : le 12 septembre 2025 à 19h00, Mairie de Limonest.
Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

Article 1.3p. Vérifications

Vérifications administratives le vendredi 12 septembre de 14h à 20h00, Mairie de Limonest (salle des Associations).
Vérifications techniques le vendredi 12 septembre de 14h15 à 20h15, « Parcs concurrents », route du Puy d'Or (D42)

Une séance facultative de vérifications administratives et techniques aura lieu au même endroit le samedi 13 septembre de 6h30 à 7h15. **Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur (non possible pour les VHC).**

Les heures de convocation pourront être consultées sur le site internet de l'ASA https://www.asarhone.com

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault Bellevue à Limonest. Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

HORAIRES DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

- 14h à 16h00 Groupes CM/CNF/CN - CN+ - D/E
- 16h00 à 17h30 Groupes E2SC – GT de série – GTTS - SP
- 17h30 à 19h00 Groupes N/FN – A/FA – F2000 – FC
- Samedi 14 septembre 2025 de 6h30 à 7h00

Pesage libre des voitures :

- Vendredi 12 septembre 2025 de 14h30 jusqu'à 19h30
- Samedi 13 septembre 2025 de 6h45 jusqu'à 7h15

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).
Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 13 septembre à 8h00.

Voitures fermées : Les concurrents devront se présenter avec leur véhicule de course à l'emplacement des vérifications techniques (local commissaires techniques à l'entrée du « Parc concurrents »).

Voitures ouvertes : Vérifications dans les structures. Les concurrents devront au préalable se présenter au local des commissaires techniques.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires.

Pesage des véhicules : « Parcs concurrents » -, pesées libres durant les vérifications.

Les concurrents devront se munir d'une photocopie de leur permis de conduire et de leur licence à remettre lors des contrôles administratifs.

Article 1.5p. Dispositions particulières

Art.1.5.2p Procédure de retour aux Parcs Concurrents :

Voitures série B : L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D92/Route du Mont-Verdun, D73/Avenue Ampère, chemin de la Barrolière, Chemin de St André et la D65/Route de St Didier (roadbook distribué lors des vérifications administratives), et ceci en convoi et à faible vitesse.

Après l'arrivée, lors du retour du parc haut vers les Parcs Concurrents, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes de série A. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour, sous peine d'amende.
Toute infraction à ces dispositions entraînera des pénalisations de la part des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Art.1.5.3p Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture (ou tout autre moyen) sur le parcours et/ou aux abords de celui-ci, sous peine d'une amende de 150 €. Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ pour l'une des manches. Des juges de faits seront nommés à cet effet.

Art.1.5.4p Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de leurs sponsors ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit par l'organisateur.
Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant à la Course de Côte de Limonest – Mont Verdun, ou utilisant son image ainsi que l'utilisation de films vidéo et de photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits prévus.

Art.1.5.5p TRÈS IMPORTANT : A L'ISSUE DE CHAQUE MONTÉE LES PILOTES DEVRONT IMPÉRATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENT SOUS PEINE DE SANCTION.
D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que des véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publique et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Limonest. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 € et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.
Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.

Art.1.5.6p Seuls les mécaniciens dûment identifiés et portant le bracelet officiel de l'épreuve seront autorisés à accompagner, en respectant le Code de la Route notamment en ce qui concerne le port du casque obligatoire, leur pilote en prégrille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.

ARTICLE 2p. ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de côtes 2025.

ARTICLE 3p. CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements

Les engagements seront reçus (Jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 à 24 heure) à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE
Chez M. Emmanuel VEYRET
11 RUE PIERRE DUPONT - 69250 NEUVILLE SUR SAONE

Les frais de participation sont fixés à **630 €** réduits à **315 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
Pour les licenciés de l'ASA du Rhône réduits à **260 €**.
Les frais de participation sont réduits à **260 €** pour les concurrents engagés au CFM Challenge.

(Dont 5 € pour les vérifications techniques, prélevés sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ, à l'exclusion des pilotes étrangers et VHC).

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association Sportive Automobile du Rhône

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au championnat de France de la Montagne devront remplir, signer et retourner leur bulletin d'engagement accompagné des droits d'engagement. Si, pour une raison de force majeure, un des concurrents ne pouvait participer à l'une des épreuves du CFM, il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la commission des courses de côte de la F.F.S.A.

L'organisateur remboursera, avec déduction variable, les droits d'engagement des concurrents qui pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve sous réserve qu'une demande écrite parvienne à l'organisateur. La retenue sera

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2025).

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.
La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site : https://www.asarhone.com
Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

ARTICLE 4p. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p. Voitures admises :

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à **210** (y compris VHC)
Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

Article 4.2p. Carburant- Pneumatiques- Equipements :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2025.

Articles 4.3p. Numéros de courses :

Voir règlement standard des Courses de côtes 2025.

Article 4.4p. Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de côtes.
Les publicités obligatoires et facultatives seront portées à la connaissance des concurrents, par un additif, au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p. Parcours :

La Course de Côte de Limonest – Mont Verdun se déroule sur la D92,
- départ 30 m après le carrefour D73XD92.,
- arrivée col du Mont Verdun (dernier virage à droite avant le col).

Longueur 2 550 mètres, pente moyenne 5,9%

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Modalité de retour au départ : Sur ordre et conduite de la Direction de Course.

Pré Grille : RD 73
Parc de départ : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest.

Parc d'arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Limonest**.**

Article 6.2p. Route de Course :

Pour rejoindre le départ les véhicules emprunteront la route D42 en convoi après avoir été mis en prégrille au niveau du parc Pilotes.

Article 6.3p. File de départ :

Zone comprise entre le carrefour avec la D42 (Avenue Général de Gaulle) /D73 et la ligne de départ.
Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans les délais, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p. Signalisation :

Voir règlement standard des courses de côtes.

Article 6.5p. Parc concurrents :

Les parcs concurrents seront situés à Limonest.

- Route du Puy d'Or (D42)
- Parking « Parc des Sports », Route de Saint-Didier (VHC uniquement)

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du vendredi 12 septembre 2025 à 11h00.
L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur (le respect de ces zones matérialisées et délimitées est obligatoire.
Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, **aucune remorque ne pourra stationnée sur cet espace**. En cas de non-respect, le Collège des Commissaires Sportifs pourra appliquer des sanctions.

Dans le parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre OBLIGATOIREMENT en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent, la métropole de Lyon refusant de prendre en charge les déchets.**

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature, vous devez impérativement utiliser les sanitaires mis à disposition par l'organisation. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

Article 6.6p. Parc fermé final :

Le Parc Fermé final est obligatoire (sous peine de mise hors course d'office + amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement) pour tous les concurrents classés.
Le Parc Fermé Final se fera dans les structures respectives de chaque concurrent. Le véhicule devant être accessible non bâché et non enfermé dans le véhicule d'assistance ou monter sur les remorques, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.).
Les concurrents de la Catégorie Production à la fin de leur course « Catégorie Production » et 30 minutes après la publication des résultats provisoires signés par la direction de course pourront sortir du parc fermé. Idem à la fin de la « Catégorie Sport ».

Article 6.7p. Tableaux d'affichage officiels :

Toutes les publications seront affichées sur le site web de la société PK SOFT.
Des panneaux d'informations seront mis en place sur les lieux des Vérifications Administratives et **il n'y aura pas d'affichage officiel physique**.
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront

opposables.
Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède le départ.

Article 6.8p. Permanences :

Pendant la manifestation une permanence se tiendra Mairie de Limonest.
Centre de secours :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône 18
- Hôpital Edouard Herriot (04.72.11.73.11) ou SAMU 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes aura lieux le vendredi 12 septembre à 18h30, au local des Commissaires Technique (entrée Parc « Concurrents », route du Puy d'Or).
La présence de tous les pilotes est obligatoire.

Article 7.3p. Course :

Voir règlement standard des Course de Côtes.

Rappel : Lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc Fermé vers le parc, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine d'exclusion de la course.

Article 7.4p. Echauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques par déplacements du véhicule ou par quelques moyens que ce soit est interdit dans la zone comprise entre la sortie du parc concurrents et la ligne de départ.
L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents.

Article 7.5p. Essence :

Les concurrents devront prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés à la suite d'interruptions.
Il ne sera pas permis aux concurrents de prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir réglementation générale des Courses de côtes 2025.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire est affiché 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière montée.
A l'issue de la course le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées. Dans le cas où seules deux montées auraient pu se dérouler, le classement s'effectuera sur la meilleure montée.

Il sera établi :

- Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :
  - Un classement "tous pilotes" série A voiture ouvertes.
  - Un classement "tous pilotes" série B voitures fermées.
  - Un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A et B, tels que définis à l'article 4.1 du règlement standard
- Pour la course :
  - Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
  - Un classement général pour les voitures de Production (série B),

- Un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)
- Un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
- Un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
- Un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

ARTICLE 10.2P. PRIX

Article 10.2p. Prix :

Conformément à l'article 10 de la réglementation du Championnat de France de la Montagne 2025 :

	Scratch par série	Groupes				Classes		
		<=2	3 à 4	5 à 8	>8	<=2	3 à 5	>=6
1er	500	0	135	265	530	70	135	265
2ème	400			135	265		70	135
3ème	300				135			
4ème	200							
5ème	100							
1er Jeune	280							
1ère féminine	280							

Article 10.3p Coupes :

Des coupes seront distribuées de la façon suivante :

- 1 coupe au premier de chaque classe
- 1 coupe à la première féminine et au 1er jeune de chaque série
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série A
- 1 coupe aux 3 premiers du classement général série B

Les prix sont cumulables mais pas les coupes.

Article 10.5P. Remise des prix :

La remise des prix aura lieu devant la mairie de Limonest, dimanche 14 septembre 2025 à l'issue de la dernière manche.
Les chèques correspondants à leur prix ainsi que le palmarès seront envoyés par courrier au plus tard 15 jours après l'épreuve

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 460
DATE : 12/06/2025

FFSA CHAMPIONNAT DE FRANCE VH MONTAGNE

80 ANS ASARhône
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHÔNE

CFM CHALLENGE

Règlement particulier sportif

28ème COURSE DE COTE VHC LIMONEST – MONT VERDUN

Championnat de France de la Montagne VHC

12, 13 et 14 septembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER
Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et les règles spécifiques courses de côte VHC

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise les 12, 13 et 14 septembre 2025 avec le concours de la municipalité de Limonest une épreuve automobile dénommée :

28ème COURSE DE COTE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION LIMONEST MONT VERDUN

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France VHC de la Montagne
- Le Challenge Indice de Performance
- Le Challenge VHC de La ligue Rhône Alpes du Sport Automobile
- Le Challenge de l'ASA du Rhône

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône Alpes sous le numéro N° **Nxx** en date du **00/00/2025** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le numéro N° **000** en date du **00/00/2025**.

ARTICLE 1VH – ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1VH : Officiels

Fonction/Nom	N° Lic	ASA
Directeur de course		
HECTOR Jean-Claude	1805	03-21
Commissaire technique responsable		
CARRE Jean-Claude	13049	05-05

Pour les autres officiels, se reporter au règlement de la Course de côte Modernes de support.

Article 1.2VH : Horaires

Identiques au règlement particulier de la 99ème course de côte de Limonest – Mont Verdun.
Les concurrents prendront le départ, pour chacune de leurs montées, avant les concurrents du Championnat de France de la Montagne.

Article 1.3VH : Vérifications

Identiques au règlement particulier de la 99ème course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN, dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 3VH – CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1VH : Engagements

Identiques au règlement particulier de la 99ème course de côte de Limonest – Mont Verdun.

Les montants des droits d'engagement sont fixés à **450 €** réduits à **220 €** pour les concurrents acceptant la publicité de l'organisateur et **180 €** pour les licenciés de l'ASA du Rhône et les pilotes engagés à la saison au Championnat de France de la Montagne « Challenge VHC ».

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH/PTN.

ARTICLE 4VH - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1VH : Voitures admises

Le nombre de voitures admises pour le meeting est fixé à **210 y compris les modernes.**

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique PTH/PTN à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC.
Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2VH : Carburants-pneumatiques-Equipement

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3VH : Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve ou règlement standard Courses de Côte 2025.

4.4VH : Dispositif de sécurité

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5VH : Equipement du pilote

Se reporter au tableau des équipements de sécurité

ARTICLE 5VH - PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.
La publicité obligatoire et facultative sera communiquée par un additif.

ARTICLE 7VH - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC, partiront devant les concurrents de la manche du Championnat de France.

7.1VH : Essais

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :
- en premier les voitures "Production", - ensuite les voitures "Sport"
- puis les vainqueurs des Trophées 2024 (N° 301 à 312).

7.3VH : Course

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, **par catégorie (Voitures de Production, Voitures de Sport)**
Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

ARTICLE 9VH - CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés, le classement s'effectuera sur la base du meilleur temps des deux montées d'essai.
Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

L'épreuve se déroulera en 3 manches et le classement sera établi en fonction de l'addition des deux meilleurs temps réalisés. Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins deux montées de course. La non-participation à une manche de course, devra être constatée par le Commissaire Technique
Il ne sera pas établi de classement scratch.
Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes,
- Un classement par classes,
- Un classement féminin (séries A et B confondus),
- Un classement à l'indice de performance
- Un classement série A et série B séparées,
- Un classement hors championnat pour le groupe "Classic" de compétition

A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

ARTICLE 10VH - PRIX

Tous les concurrents classés recevront une coupe.

10.1VH : Remise des prix

Elle aura lieu le dimanche 14 septembre après la dernière manche de course à la mairie de Limonest.